



réf.: 19420/61C, mopo PAG 61C/024/2022

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 25 janvier 2023 Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 25 novembre 2022 portant adoption du projet de modification de la partie graphique du projet d'aménagement particulier quartier existant concernant des fonds au lieu-dit « Am Bongert / rue de Mamer », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie graphique en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 8 février 2023
Le bourgmestre,


Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,


Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

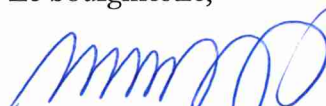
AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 8 février 2023
Le bourgmestre,


Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,


Georges FRANCK